Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D081_BUR160626-DE

D081-BUR160626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Date de convocation : 10 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M205 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et transport et valorisation du CSR « catégorie chaudières industrielles » produit sur l'UP CSR »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 23 mars 2026, avec la société PIVETEAU BOIS, un marché public de prestations de service, pour le transport et la valorisation du CSR « catégorie chaudières industrielles », correspondant au lot n° 2 du marché 2025-M205. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2026.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, l'arrêt au 31 décembre 2025, de la publication de deux indices retenus par l'acheteur dans les formules de variation des prix inscrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Considérant d'autre part, la modification du libellé de l'indice CNR également retenu par l'acheteur dans les formules de variation des prix inscrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Considérant enfin, la nécessité de préciser les modalités inscrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatives à la procédure de calcul de la révision des prix

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- De remplacer l'indice "010534836 : Électricité, gaz, vapeur, prod. et distrib. d'eau, gestion déchets (base 100 en 2015)" figurant dans la formule de variation des prix de valorisation de l'article 4-5-4-3, par l'indice proposé par le Moniteur "010764353 : Électricité, gaz, vapeur, prod. et distrib. d'eau, gestion déchets (base 100 en 2021)" ;
- De remplacer l'indice "1870 : Indice des prix à la consommation France du gazole 1870 (base 100 en 2015)" figurant dans les formules de variation des prix de transport de l'article 4-5-4-2, par l'indice proposé par le Moniteur "07221 FM : Indice des prix à la consommation du gazole - France Métropolitaine (base 100 en 2025)"
- De remplacer l'indice « CNR-GNV » prévu dans les formules de variation des prix de transport de l'article 4-5-4-2, par « GNV TRM ».
- D'ajouter la mention suivante à l'article 4-5-4-1 : « Un projet de calcul du coefficient de révision et de BPU révisé sera adressé en début de trimestre par Trivalis pour validation par le titulaire (dès transmission par celui-ci de l'attestation susmentionnée). »

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D081_BUR160626-DE

.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M205,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M205,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
18 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).